



Réunion du Conseil Municipal **du 10 décembre 2018 à 19h30**

Procès-verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 10 décembre 2018 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, M. MONNET, Mme BERTRAND, M. GRODZKI, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. KALFON, M. SENECAILLE, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme SAVETIER, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GUILLOT, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Colette LAFORET (pouvoir à Mme Edith LAFORET) M. JOMAIN (pouvoir à M. BRAYER)

SECRETAIRE : M. MONNET

Monsieur le Maire accueille M. Daniel FAURITE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui présentera le rapport d'activité 2017 de la C.A.V.B.S.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2018

M. GIRARDOT : M. le Maire, je vous ai adressé un courrier concernant ce compte-rendu et vous n'en faites pas état. Je ne voterai pas ce compte-rendu car sur ce dossier de la rue Martini, lors du conseil municipal du 15 mai, vous m'avez coupé la parole et vous avez enlevé toute la prise de parole de l'opposition à propos de la rue Martini en disant que c'était un point d'information et que vous faisiez ce que vous voulez avec le compte-rendu. Lors du précédent Conseil Municipal du 29 octobre, vous avez fait voter une subvention sur la rue Martini.

M. le Maire : Que vous n'avez pas voté.

M. GIRARDOT : C'est assez remarquable : vous nous dites le 15 mai que c'est un point d'information, vous nous dites le 29 octobre que nous avons déjà redélibéré. Il y a contradiction. M. le Maire, je vous ai mis tout le détail dans mon courrier.

M. le Maire : Votre courrier est touffu.

M. GIRARDOT : Je vous demandais de changer le compte-rendu et d'inscrire la parole de l'opposition comme c'est la règle, la loi dans notre démocratie. Quand il y a une délibération et que l'opposition s'exprime cela doit figurer au compte-rendu du conseil.

M. le Maire : Nous sommes très exhaustifs dans nos comptes-rendus et parfois trop. Vous êtes le premier à vous plaindre. Cela demande beaucoup de travail et heureusement que tout est enregistré car cela permet de garder des preuves. Je peux vous dire sur ce sujet de la rue Jean-Baptiste Martini :

- le 26 mars, le conseil a voté le budget avec l'inscription de ces travaux et une description des travaux a été présentée.

- le 3 mai, il y a eu une commission générale pendant laquelle tous les élus ont pu s'exprimer mais vous n'étiez pas présent.

- le 15 mai, il y a eu une information au Conseil Municipal. Vous êtes intervenu et j'ai été obligé de mettre fin à la discussion sinon nous y serions encore et à un moment donné, il faut bien que cela cesse. C'est moi qui ai la police de cette assemblée.

- le 27 juin, il y a eu une réunion publique toujours concernant cette rue Jean-Baptiste Martini.

Vous ne pouvez pas dire qu'on n'informe pas, aussi bien vous que nos concitoyens. Il n'y a que vous qui ne l'êtes pas suffisamment.

Je n'apporterai pas de modifications à ce compte-rendu.

Le procès-verbal de la réunion du 29 octobre est approuvé à la majorité : 24 voix POUR et 3 VOIX CONTRE

Rapport sur table

M. le Maire : Vous avez tous remarqué l'existence d'un rapport sur table. Il concerne un point que nous avons omis d'inscrire à l'ordre du jour. Etes-vous d'accord pour qu'il soit ajouté à l'ordre du jour ?

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter ce rapport à l'ordre du jour. Il sera examiné en fin de séance.

A – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE (CAVBS)

Présentation du rapport d'activité 2017 de la CAVBS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Rapport d'Activité 2017 de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le rapport complet est mis à la disposition des élus en mairie.

M. le Maire donne la parole à M. FAURITE, Président de l'agglomération, pour qu'il présente le rapport 2017 de l'activité de l'agglomération.

M. FAURITE : Je remercie Monsieur le Maire. Je suis très heureux d'être parmi vous pour vous présenter ce rapport d'activité. Je voudrais saluer les élus communautaires, Edith LAFORET et Daniel BRAYER, et saluer le Général KALFON. Je suis heureux de vous présenter ce rapport d'activité à la demande de votre Maire, parce que trop souvent, même élu, on ne sait pas très bien ce que fait l'agglomération. L'agglomération a de grandes compétences, des compétences qui sont fortes. Il y en a un tel nombre que je vais essayer de ne pas en oublier : l'eau, l'assainissement, les grands

projets d'aménagement en ce qui concerne le PLU i H sur lequel travaille l'ensemble des collectivités, la collecte des déchets, les structures Petite Enfance, le tourisme, la culture, et surtout le développement économique. Je voudrais tout particulièrement remercier Michel THIEN, premier vice-président en ce qui concerne ce développement économique. Pour garder l'attractivité d'un territoire, l'économie est prioritaire. Je viens de la région pour remettre les médailles aux agents de notre collectivité mais nous avons été cités en ce qui concerne la région. Nous n'avons parlé que de l'agglomération mais cela correspondait au Martelet qui, comme le fait très souvent remarquer Monsieur le Maire, est à LIMAS.

Notre agglomération, c'est 19 communes, 74 000 habitants, 310 agents, une masse salariale de 13 600 000 €. Le nombre d'agents peut paraître important mais sur les 310 agents, 130 concernent la Petite Enfance, sur 11 structures.

L'agglomération, c'est un budget qui représente pour 2017, 58 millions d'euros, avec des dépenses de fonctionnement de 42 millions. En 2016, elles étaient de 44 millions. Suite au travail des agents, des élus, c'est une baisse de 2 millions d'euros entre 2016 et 2017.

Comment est structurée l'agglomération ? Un bureau, une gouvernance politique avec un président, 12 vice-présidents, 14 conseillers délégués, soit un bureau exécutif de 27 membres qui se réunissent régulièrement. Ce conseil communautaire est composé, dans sa globalité, de 57 élus. C'est avant tout et surtout développer l'attractivité économique et développer les projets engagés.

Il faut rappeler que sous sommes sur un bassin de vie et malheureusement, nous ne connaissons pas assez bien notre territoire. En ce qui concerne les 19 communes ; c'est 5 250 entreprises dont 644 créations en 2017. C'est presque 23 000 salariés privés qui travaillent sur notre agglomération, dont 20% dans l'industrie ; 54% des habitants, ce n'est pas suffisant, ont un emploi sur notre agglomération et on a inversé, depuis un certain nombre d'années : aujourd'hui, nous avons 13500 salariés qui entrent chaque jour sur notre territoire alors que nous avons 12500 salariés qui partent de notre territoire pour aller travailler à l'extérieur. Il y a 4 ans, c'était le contraire. Il y avait seulement 11500 salariés qui entraient sur notre territoire. Il faut le dire et être fiers, ce bassin de vie est un bassin qui est attractif. Quand on travaille avec la Métropole ou d'autres collectivités, notre territoire est regardé parce qu'il est attractif. Pour revenir sur l'activité économique, il y a eu la requalification de 2 friches industrielles (celle de ONTEX et celle de HARTMANN) achetées par l'agglomération. Aujourd'hui, on peut dire que ces 2 friches sont requalifiées. Les contrats de ventes sont en train de se signer. Nous avons très peu d'entreprises extérieures qui sont venues sur ces friches. Nous avons surtout conservé des entreprises qui vont se développer et créer de l'emploi et qui seraient parties à l'extérieur. Nous sommes en train de faire une petite acquisition d'une extension dans une zone industrielle sur Jassans. Nous pouvons être également très satisfait de ce dossier, avec l'aménagement d'un pôle numérique qui se situe dans la zone nord. Ce pôle économique représente 1200 m² sur 3 étages. C'est l'ancien siège de ONTEX. Ces 1200 m² seront dédiés à de jeunes créateurs dans le numérique parce que la demande est très forte. Je rappelle également l'existence d'une pépinière d'entreprises à CREACITE (anciens abattoirs). LIMAS est une commune périurbaine mais Monsieur le Maire m'a dit un jour, qu'il y avait des vignes. Nous avons mis aussi en place le Plan Beaujolais avec la région et la Chambre d'Agriculture.

L'attractivité culturelle est aussi une compétence de l'agglomération avec notre candidature qui n'est, aujourd'hui, pas tout à fait encore acceptée. Elle devait être présentée à Paris en septembre. Ce sera plutôt en février. Il s'agit du label « Pays d'art et d'histoire ». C'est un travail fait à la fois avec la communauté de communes des Pierres Dorées et la ville de Villefranche. Ce projet a été monté à 3 collectivités. Ce sont aussi les Journées du Patrimoine, 2 musées (musée du Prieuré et musée Claude Bernard). Il faut savoir aussi que le conservatoire est le seul conservatoire du département reconnu en tant que tel. Il accueille 826 élèves. Les élus ont voulu sensibiliser les musiciens pour intervenir en milieu scolaire. 3000 scolaires (dont ceux de LIMAS) bénéficient de ces intervenants en musique. C'est aussi un projet culturel. C'est aussi les Nouvelles Voix (cela se passe aussi à LIMAS). Il y a également le travail du CCAB.

En ce qui concerne le tourisme, celui-ci est très proche du monde économique. L'attractivité touristique, c'est l'économie sur un territoire. Il y a eu une baisse entre 2016 et 2017 de 11% due au mauvais temps de 2017. Il existe 2 sites d'accueil sur l'agglomération : à Villefranche et à Vaux en Beaujolais. L'agglomération, en ce qui concerne le tourisme, porte aujourd'hui un grand projet avec la halte fluviale. Il a une réelle relation en la halte fluviale et la réalisation de la communauté de communes des Pierres Dorées et avec les villes de Villefranche et Anse. D'un côté, il y a un port de plaisance et la halte fluviale et nous voulons créer du fluestre de façon à attirer des touristes. Nous avons mis en place, à 3 EPCI, un office de tourisme intercommunautaire avec Saône Beaujolais, les Pierres dorées et notre agglomération. Cet office de tourisme sera subventionné. Il y a une réelle entente entre les 3 présidents qui sont Bernard FIALAIRE, Daniel PACCOUD et moi-même pour essayer de mutualiser et de travailler sur de grands projets. Nous travaillons sur un projet qui concerne l'économie et il faut vraiment essayer de dépasser les frontières administratives qui ne veulent pas toujours dire grand-chose mais qu'on travaille ensemble sur un bassin de vie.

L'eau : La priorité est de préserver la qualité de l'eau, d'harmoniser et optimiser les systèmes d'assainissement. Je ne veux pas entrer dans le détail mais cela représente de très gros investissements.

M. le Maire : M. DUMONTET nous l'a présenté lors de la dernière réunion.

M. FAURITE : Vous avez pu voir que l'agglomération avance, n'est pas à la traîne. En ce qui concerne l'hydraulique, l'agglomération a mis en place la GEMAPI pour gérer les débordements, les inondations.

Les déchets : Je remerciais tout à l'heure les agents qui s'occupent de la collecte des déchets parce que depuis quelque temps, ils souffrent et ce matin encore, ils se sont trouvés à ramasser les déchets à la main puisque le Maire, avec raison, avait fait rentrer et fermer tous les containers puisque le week-end d'avant, 35 containers ont brûlé. Les chiffres font peur quelque part. La compétence est en train d'être prise par la région et par les EPCI. Il faut vraiment qu'on travaille sur un programme d'actions en ce qui concerne les déchets. Le verre, c'est 26.7 Kg/habitant/an, l'emballage : 38.1 Kg/habitant/an et les ordures ménagères, 240 Kg. Ce qui est demandé c'est à la fois, d'avoir une gestion plus fine qu'actuellement des déchets chez le particulier et surtout d'avoir de moins en moins d'enfouissement en ce qui concerne les déchets. C'est ce vers quoi nous nous orientons. C'est une volonté que les collectivités et la région doivent partager et que nous amenions la bonne parole à nos habitants.

L'urbanisme et l'habitat : C'est une compétence importante en ce qui concerne l'agglomération. Il y a un service d'instruction qui est mutualisé pour l'ensemble de nos 19 communes. Se met en place le PLUi. La commune de LIMAS était dans le PLU de l'ex-CAVIL. Les communes ne l'étaient pas toutes et nous travaillons pour y associer le volet habitat.

Politique de la ville : Cela nous rapproche souvent puisque c'est une compétence de l'agglomération et c'est un grand projet de rénovation du quartier de Belleruche choisi par l'Etat qui va apporter 25% de l'investissement qui est un investissement important. Le but est de redonner de l'attractivité à ce quartier, de l'ouvrir sur son environnement, de diversifier l'offre résidentielle de façon à retrouver un plus de mixité sociale.

Le sport : 2 grands équipements : le Nautile et l'Escale et bien sûr le gymnase communautaire de LIMAS. 36 classes se rendent au Nautile pour apprendre à nager. C'est une belle solidarité entre les territoires. En ce qui concerne l'Escale et LIMAS, ce sont 13 clubs qui utilisent ces équipements. Le mur d'escalade est le deuxième de France. Des travaux sont à faire en ce qui concerne la toiture, et le rehaussement de 1.5 à 2 m. Le département s'était engagé à nous aider là-dessus. La demande est forte, surtout pour nos jeunes, d'amener sur notre territoire, des compétitions internationales. Il y a aussi un club et une école de rugby à l'Escale.

La Petite Enfance : C'est 11 structures et plus de 1500 enfants accueillis. Il n'y a jamais assez de places. Cela fait partie d'un service lorsqu'il y a des entreprises et que les mamans travaillent.

Il y a le funérarium, le cimetière : il y a eu des investissements au funérarium pour accueillir les familles dans de meilleures conditions.

Les transports en commun : C'est une DSP donnée au SYTRAL qui gère ces transports. En 2014, le coût était important. Depuis, il a baissé de presque 600 000 € et l'investissement des cars est fait par le SYTRAL et non plus par la communauté. C'est une chance d'être adhérent au SYTRAL. Par exemple, si vous avez un de vos enfants qui va dans un collège à LYON, il a besoin d'un billet. Pour un enfant qui habite POMMIERS, il est obligé de prendre 3 billets. Il faut se servir du mieux qu'on peut de ce que peut nous apporter la Métropole en ce qui concerne les déplacements. Ce sont de vrais professionnels. Vous pouvez remarquer que nous n'avons plus 3 cars qui se suivent comme je l'ai souvent entendu dire, des cars qui n'arrivaient plus à tourner dans certaines rues de Villefranche. Aujourd'hui, les cars sont plus petits mais si on raisonne en voyages, en 2014 il y avait 2 300 000 voyages/an et aujourd'hui, nous sommes à 3 000 000 voyages.

Questions

M. GUILLOT : Je voudrais savoir dans quelle mesure l'agglomération peut aborder les problèmes liés à l'écologie, l'agroécologie, le bio, l'installation de producteurs bio sur l'agglomération parce qu'on voit des zones industrielles qui s'agrandissent ou qui se créent. Je vois beaucoup de boîtes qui déménagent à l'intérieur de l'agglomération. Je suis content d'entendre dire qu'il y a eu pas mal de créations d'emplois. Tous les terrains libérés par l'arrachage des vignes et sur LIMAS, il y en a beaucoup, ne pourrait-on pas trouver un projet pour recycler ces terrains, les remettre en valeur, les remettre en culture.

M. FAURITE : Aujourd'hui, on a un élu, Maurice LIEVRE, Maire de Ville sur Jarnioux, qui travaille sur les friches agricoles. L'agglomération travaille à la fois avec le pôle métropolitain et la région. Il y a bien une volonté de l'agglomération d'avancer sur ce sujet. Nous avons la volonté d'acheter les terrains qui sont en bord de Saône qui concernent les champs captants. Nous en avons acheté 2 et nous allons en acheter d'autres. L'Agence de l'Eau nous donne 80% de subvention par rapport à ces achats. Ce n'est pas simple d'acheter des terrains à des maraîchers qui parfois ne sont pas propriétaires. Il y a une volonté d'apporter sur ces terrains des cultures maraîchères biologiques dans les années à venir. L'environnement sera un enjeu majeur de nos prochains mandats.

M. MONNET : Qu'est-il prévu de faire des Grands Moulins ?

M. le Maire : C'est compliqué car ils présentent une valeur patrimoniale. Sinon, ils auraient été démolis.

M. FAURITE : C'est une friche qu'on ne peut pas laisser en l'état. Il y a une quarantaine de locataires qui exercent souvent des métiers d'art. Actuellement, l'agglomération met en place un COPIL avec la volonté de faire quelque chose de ce secteur. On n'a pas de foncier. On ne peut que reconstruire.

M. le Maire : Il faut savoir que, quand l'agglomération a acheté les Grands Moulins, il n'y avait pas eu les inondations de 2011. Suite aux inondations, une grande partie est maintenant inconstructible, ce qui remet le projet en cause. Il y a aussi le volet économique : cela coûte beaucoup d'argent pour peu de rentrée au final. Il y a un équilibre économique à trouver sachant qu'on héberge de petites entreprises qui n'auraient pas forcément les moyens d'aller ailleurs. Si on rénoveit et que les loyers actuels tripleraient ou quadruplaient, ces entreprises ne pourraient pas rester et je ne sais pas où on pourrait les loger. Ce n'est pas très beau mais cela a cependant une valeur patrimoniale. Cela demande une requalification. Il faut du temps et de l'argent.

M. FAURITE : Il faut savoir que dans nos pépinières d'entreprises, lorsqu'un jeune créateur arrive, par rapport au prix du loyer (au sein même de CREACITE), la première année, il a une baisse de 40%, la deuxième année, 20% et la troisième année, le loyer est normal. Il y a réellement une aide aux jeunes créateurs.

M. le Maire remercie le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

B – FINANCES

1) Décision modificative n°2-2018

En 2017, à la demande de l'Education Nationale, la commune a émis un titre de recettes de 203.22 € (493/2017) correspondant à une compensation financière pour mise en place du service d'accueil lors d'une grève d'enseignants le 10 octobre 2017.

L'Education Nationale a versé à la commune une somme de 205.66 € en 2018. Un nouveau titre de recettes (137/2018) de 205.66 € a été émis sur le budget 2018.

Il convient maintenant d'annuler le titre 493/2017 de 203.22 € qui fait doublon.

Pour cela, il est nécessaire d'alimenter le compte D-673-020 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6182-020 : documentation générale et technique	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la décision modificative ci-dessus afin de pouvoir annuler ce titre.

2) Tarifs 2019

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année 2019 suivant les propositions ci-après :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
1) Médiathèque		
. Inscription pour les personnes extérieures à la Commune	20,00 €	25.00 €
. Renouvellement de la carte à code barres en cas de perte	5,00 €	6.00 €
2) Location salle des fêtes municipale		
Soirées des sociétés locales y compris lotos	400,00 €	450.00 €
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	Gratuit
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	Gratuit
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	Gratuit
3) Location salle de réunions – rue du Lavoir		
Repas de famille	60,00 €	70.00 €
Vins d'honneur	40,00 €	50.00 €
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	Gratuit

4) Concessions au cimetière

(variation de l'indice INSEE du coût à la consommation : septembre 2017 : 101.30 – septembre 2018 : 103.25 soit 1.92%)

<u>Concessions cinquantenaires</u> : le m2	174.14 €	177.48 €
• De 4, 14 m2	720.94 €	734.77 €
• De 3, 00 m2	522.42 €	532.44 €
<u>Concessions trentenaires</u> : le m2	92.43 €	94.20 €
• De 4, 14 m2	382.66 €	389.99 €
• De 3, 00 m2	277.29 €	282.60 €
<u>Case columbarium pour 10 ans</u>	386.48 €	393.90 €
• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	64.40 €	65.64 €
<u>Plaque pour NOM au jardin du souvenir</u> (pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)	16.00 €	16.31 €

5) Location des logements communaux

• <u>Type IV</u> :	722.70 €	inchangé
• <u>Type III</u> :	529.05 €	inchangé
• <u>Type II</u> :	361.33 €	inchangé

6) Crédits scolaires

• <u>Ecole maternelle</u> Achat de fournitures scolaires :	46 €/élève	inchangé
• <u>Ecole élémentaire</u> Achat de fournitures scolaires	46 €/élève	inchangé

7) Participation aux colonies de vacances

Participation aux frais de séjours, pour une durée maximum de 30 jours, des enfants âgés de moins de 16 ans, dans des colonies de vacances agréées :

- Par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à **518 € : 6.55 €** (6,43 euros en 2018)
- Par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre **518 € et 672 € : 6.19 €** (6,07 euros en 2018)

M. le Maire : Quelques informations que j'ai déjà données lors de la réunion de la commission Finances. 20 à 25 €, cela peut paraître une augmentation considérable mais en fait cela concerne peu de monde et le tarif n'avait pas changé depuis 2001 je crois. La location de la salle des fêtes, c'est pour le cas où nous devrions la louer mais nous ne l'avons jamais loué depuis qu'elle est gratuite pour les associations de LIMAS. Elle est actuellement réservée aux associations communales mais on l'octroie également à des comités d'entreprises de l'agglomération. Il se pourrait qu'un jour on ait une demande particulière et il vaut mieux avoir un prix, sachant que 450 €, c'est peu cher par rapport aux locations de salles dans notre agglomération. Pour la location de la salle du Lavoir, le prix est passé de 60 € à 70 € : Il n'avait pas augmenté depuis très longtemps, sachant que le prix couvre à peine les frais de ménage alors qu'il y a l'éclairage, le chauffage, l'amortissement. Ce tarif est très en dessous des tarifs qui se pratiquent. Pour les logements communaux, c'est une vraie volonté politique de ne pas augmenter. Vous savez qu'aujourd'hui, et on le voit avec les manifestations qu'il peut y avoir dans la rue, le pouvoir d'achat est une vraie revendication, c'est même la première des revendications. Je vous propose de ne pas augmenter les loyers. Ces logements ne sont pas des logements sociaux mais à la frontière des logements sociaux. Les personnes qui les occupent ont de faibles revenus et elles pourraient prétendre à des logements sociaux. En ce qui concerne les crédits scolaires, c'est aussi une volonté car la mairie a négocié les prix et obtenu des rabais conséquents sur les tarifs des fournitures scolaires. Avec la même somme, les écoles peuvent acheter plus, à tel point que cette année, des crédits n'ont pas été consommés.

M. GIRARDOT : Des grosses augmentations concernant la médiathèque et la salle du Lavoir mais qui restent symboliques puisqu'il y a très peu de demandes. Nous sommes satisfaits du fait que les loyers des logements communaux ne changent pas.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter les tarifs 2019 tels que proposés ci-dessus.

3) Dépenses irrécouvrables

Monsieur le Trésorier municipal a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis suivants :

Année	Titre	Objet	Montant
2012	T-614	Centre de loisirs	21,42 €
2013	T-99	Restaurant scolaire	60,66 €
2013	T-274	Restaurant scolaire	90,99 €
2013	T-158	Restaurant scolaire	64,03 €
2013	T-411	Centre de loisirs	46,62 €
2014	T-447	TLPE	494,73 €
2015	T-385	TLPE	190,40 €
2015	T-94	Centre de loisirs	10,00 €

2017	T-101	Restaurant scolaire	115,12 €
		TOTAL	1 093,97 €

M. le Maire : Les plus gros montants concernent la TLPE facturée à des entreprises qui ont déposé le bilan. Je voudrais féliciter le personnel car il y avait beaucoup d'impayés par négligence. Les services font des relances. Aujourd'hui, il y a beaucoup moins de problèmes. Il y a encore des impayés de 2012. Le receveur a un peu trainé et les gens, depuis 2012, sont partis et introuvables. C'est une bonne évolution.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

4) HBVS : Cautionnement supplémentaire pour prêts suite à allongement de la dette de 10 ans

Parmi les mesures d'accompagnement des efforts financiers demandés aux organismes de logements sociaux, figure le rallongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Conseil d'administration de la société d'HLM Habitat Beaujolais Val de Saône (H.B.V.S.) du 4 octobre 2018 a décidé l'allongement de la dette de 10 ans avec un taux d'intérêt au-delà de la période initiale égal au taux du livret A + une marge de 0.60 %.

Ce rallongement permet à H.B.V.S. de réduire ses annuités afin de contribuer à l'équilibre financier des prochaines durées pour lesquelles la réduction de loyer de solidarité impacte ses ressources.

La société H.B.V.S., ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de LIMAS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt réaménagées.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la garantie aux nouvelles conditions, comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagées, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Etaient annexés à la note de synthèse :

- L'avenant de réaménagement n°88200 entre la société d'HLM Habitant Beaujolais Val de Saône et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Le tableau des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ;
- Le tableau des commissions, frais et accessoires.

M. le Maire : Comme chacun le sait, les sociétés HLM ont des difficultés surtout depuis le nouveau quinquennat puisqu'elles ont été brutalisées en même temps que ceux qui touchaient l'aide au logement avec la baisse des APL. Cela s'est répercuté sur la trésorerie des offices HLM, ce qui fait que, bien légitimement, ils renégocient leurs prêts pour retrouver un peu de solidité financière et de la trésorerie. Cela engage la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues. Si on ne cautionne pas, ils ne bénéficient pas soit des reports, soit des prêts à taux privilégiés.

M. GIRARDOT : Nous avons évoqué cela en commission Finances : baisse de 1.7 milliards, je crois, du budget 2018 pour le ministère du logement alors que 40% ou 60% des sommes de ce ministère vont pour le logement. Baisse de l'APL de 5%. C'est la politique du gouvernement actuel de réduction des dépenses publiques. Il y a encore des gens et des responsables politiques qui demandent la réduction des dépenses publiques. On voit ce que cela donne pour l'exemple du logement. Nous, commune de LIMAS, nous avons 800 000 € à garantir, de même que la communauté d'agglomération, le département. 800 000 € de capital restant du pour 3 gros emprunts de HBVS.

Mme PARIOT : je ne prendrai pas part au vote.

M. GIRIN : Je ne suis pas sûr du montant de 800 000 €. Actuellement, le capital restant dû est de 513 000 € environ.

M. le Maire : M. GIRARDOT a raison de dire que les chiffres qu'il a donnés sont catastrophiques. Je suis pour la réduction des dépenses de l'Etat mais que ce soit bien fait, au bon endroit. Je suis persuadé qu'il y a des économies à faire et si on les faisait, il n'y aurait pas des milliers de personnes dans les rues aujourd'hui. Les gilets jaunes réclament la baisse du train de vie de l'Etat.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité (Mme PARIOT n'a pas pris part au vote) les termes de la garantie aux nouvelles conditions, comme énoncées ci-dessus.

C - PERSONNEL

Mise en place d'un compte épargne temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Il convient de mettre en place un Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour le personnel.

Le Compte Epargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Il a été proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Limas et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) le cas échéant
- Les jours de repos compensateurs : heures supplémentaires et complémentaires sont pris en compte pour 1 jour = 7 heures

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ L'ouverture et l'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 10 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), uniquement pour les agents titulaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non titulaires de l'État et des Collectivités Publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2019 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver, sous réserve de l'avis du Comité Technique, la mise en place du Compte Epargne Temps selon les modalités ci-dessus et d'approuver le règlement joint en annexe.

D – PETITE ENFANCE :

Approbation du projet Educatif Territorial (PEDT)

La commune de LIMAS a souhaité mettre en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) construit, s'articulant entre les différents temps périscolaires et permettant à tous les enfants de 3 à 12 ans d'accéder à des activités.

Les structures ACM (Accueil Collectif de Mineurs) accueillant les enfants sur les différents temps périscolaires sont :

- Le centre de loisirs « La Maison Enchantée » (pour les enfants de 3 à 6 ans)
- Le centre de loisirs « Les explorateurs » (pour les enfants de 6 à 12 ans).

Ils fonctionnent selon les **horaires** suivants :

Horaires périscolaires :

- Matin : 7h30 à 8h30
- Soir : 16h30 à 18h30

Horaires du mercredi :

- Matin sans repas : 7h30 à 12h00
- Matin avec repas : 7h30 à 13h30
- Après-midi sans repas : 13h30 à 18h30
- Après-midi avec repas : 12h00 à 18h30

- Journée sans repas : 7h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30
- Journée avec repas : 7h30 à 18h30

Les vacances scolaires constituent des temps extrascolaires et ne sont pas concernées par le PEDT.

Le nombre de formules proposées (journée avec ou sans repas, ½ journée avec ou sans repas ...) permet de répondre au mieux à la demande des parents.

Les **objectifs** de la politique éducative de la commune sont les suivants :

- Le respect des rythmes biologiques de l'enfant et son processus de développement,
- La sensibilisation et l'implication des enfants aux actions citoyennes,
- La participation des familles socialement défavorisées aux activités proposées.

Les **activités proposées** sont variées : activités sportives, manuelles, de loisirs, ludiques, expression corporelle.

Les **lieux d'accueil** mis à disposition :

- La structure ACM « Les Explorateurs »
- La structure ACM « La Maison Enchantée »
- La salle d'évolution
- La salle des fêtes
- La Médiathèque
- Les Préaux de l'école élémentaire
- Le parc Guillermet
- Le parcours de santé.

Les **tarifs** varient en fonction du quotient familial des familles. Ils sont votés chaque année par le Conseil Municipal

Le document joint à la note de synthèse fait apparaître le nombre de dossiers d'inscription dans chaque structure (de 144 à 183 pour les Explorateurs, de 73 à 85 pour la Maison Enchantée). Ces chiffres élevés montrent bien le besoin des familles en matière de garde d'enfants. La volonté de la commune de créer et gérer des structures d'accueil collectif répond à ce besoin.

L'**encadrement des enfants** est assuré par des animateurs sous la responsabilité des directeurs.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a procédé à un assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre d'un projet éducatif territorial, soit :

- pour les enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 10 mineurs et 1 animateur pour 14 mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas 5 heures,
- pour les enfants âgés de 6 ans ou plus, 1 animateur pour 14 mineurs et 1 animateur pour 18 mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas 5 heures consécutives.

Cet assouplissement permettra de satisfaire les familles dont les demandes d'inscriptions sont mises en attente.

Un **comité de pilotage** est mis en place et se réunira une fois par an afin d'établir un rapport d'activité faisant apparaître les évolutions qualitatives et quantitatives de ce PEDT établi pour une durée de 3 ans.

M. GIRARDOT : Ce PEDT est nécessaire pour toucher des aides de l'Etat.

M. le Maire : De la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

M. GIRARDOT : Il est obligatoire pour toucher cela. C'est important de le dire. Nous regrettons que les tranches d'âges qui sont concernées par la CAF (jusqu'à 16 ans), dans le projet éducatif de la

commune, les tranches d'âges s'arrêtent à 12 ans. La tranche 12/16 ans n'est pas citée dans le Projet Educatif Territorial. C'est un manque qui nous paraît dommageable. La troisième chose concerne les objectifs. Les 2 premières lignes sont claires, mais la troisième nous paraît confuse, mal formulée de façon à ce que ce ne soit pas compréhensible. Quel est véritablement l'objectif contenu dans cette troisième ligne ? Vous parlez des familles ? Pourquoi ?

Mme E. LAFORET : Je ne vois pas où est le problème. Les familles sont toujours associées, des représentants des familles font partie du COPIL, comme par le passé. On leur demande leur avis et grâce à ce genre de réunions, certains horaires ont été modifiés pour être en adéquation avec les demandes des familles, par exemple. On associe un peu plus les familles. Au tout début, elles l'étaient moins. Cela fait partie d'un PEDT : on associe les familles, on fait des questionnaires, et on analyse les réponses et on en tient compte, dans la mesure du possible. Cela permet également d'orienter les familles en difficultés vers le CCAS.

M. AGATHOCLEOUS : La participation des familles est importante et pourquoi les familles défavorisées ?

Mme E. LAFORET : Toutes les familles sont représentées. Elles désignent des représentants. On ne peut pas convier tout le monde.

M. le Maire : Ce document est à destination de la Caisse d'Allocation Familiale et il y a une trame et des mots qu'il faut employer. Il y a des directives et si cela n'apparaît pas dans le PEDT, celui-ci n'est pas valide.

Mme E. LAFORET : la phrase est dans le projet proposé par la CAF. On le fait déjà, nous avons des tarifs avec/sans repas, journée complète/1/2 journée alors que dans beaucoup de communes, c'est journée complète, ce qui engage des frais supplémentaires pour les familles. Nous acceptons les enfants en 1/2 journée si les parents n'ont pas besoin de la journée entière.

M. GUILLOT : Ce terme « socialement défavorisées » aurait tendance à stigmatiser certaines personnes. Pourquoi stigmatiser ces gens socialement défavorisés alors que cela s'adresse à toutes les familles.

M. le Maire : On ne les montre pas du doigt quand on fait des réunions. On dit que c'est une priorité. On écrit les priorités. On ne les nomme pas.

M. GIRIN : La CAF a pour vocation à aider les familles et notamment les familles défavorisées.

M. le Maire : C'est une ligne directrice. S'occuper des gens défavorisés, c'est plutôt noble.

Mme E. LAFORET : Vous êtes pour les tarifs en fonction du quotient familial, ça en fait partie.

M. le Maire : Dire qu'il faut qu'ils participent à la réflexion, c'est parfaitement normal. C'est sur la base du volontariat. On s'engage à travailler avec tout le monde.

Mme E. LAFORET : Lorsqu'ils répondent aux sondages, la réponse est anonyme.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver ce nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) qui était joint à la note de synthèse, celui-ci incluant la journée entière du mercredi, suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours. Ce PEDT est établi pour une durée de 3 ans.

E- COMMERCES

Ouvertures dominicales des commerces – année 2019

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail, après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La communauté d'agglomération a été sollicitée pour donner un avis concernant l'autorisation sollicitée par la Chambre Régionale Ameublement Rhône-Alpes pour 8 dimanches et pour les commerces de détail, équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux. L'agglomération n'a pas pris de délibération dans le délai imparti des 2 mois rendant ainsi son avis favorable.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouvertures dominicales suivantes (dates correspondant aux souhaits des commerçants) :

- pour les commerces du secteur automobile :

- **Dimanche 20 janvier 2019**
- **Dimanche 17 mars 2019**
- **Dimanche 16 juin 2019**
- **Dimanche 15 septembre 2019**
- **Dimanche 13 octobre 2019**

- pour les commerces du secteur de l'ameublement et équipement de la maison :

- **Dimanche 13 janvier 2019**
- **Dimanche 20 janvier 2019**
- **Dimanche 30 juin 2019**
- **Dimanche 8 septembre 2019**
- **Dimanche 17 novembre 2019**
- **Dimanche 1, 8 et 15 décembre 2019**

- pour les commerces de détail, équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux :

- 2 dimanches suivant l'ouverture des soldes d'hiver : 13 et 20 janvier 2019
- 2 dimanches suivant l'ouverture des soldes d'été : 30 juin et 7 juillet 2019
- 1 dimanche précédant la fête des mères : 19 mai 2019
- 1 dimanche précédant la fête des pères : 9 juin 2019
- 2 dimanches précédant et suivant la rentrée scolaire : 1^{er} et 8 septembre 2019
- 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 2, 9, 16 et 23 décembre 2019

M. AGATHOCLEOUS : Nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur cette question l'année dernière et il y a 2 ans. Nous n'avons pas changé de position. Quelques points qui motivent cette position : autant nous comprenons que c'est un besoin que les commerces comme la boucherie, la boulangerie soient ouverts le dimanche matin, autant l'ouverture des commerces d'ameublement et de voitures n'est pas un besoin. Par ailleurs on sait bien, maintenant, que le travail du dimanche ne crée pas d'emploi. Le prétexte qui dit que pendant ce temps-là les gens achètent sur Internet ne tient pas la route. Sur Internet, on peut même acheter à minuit quel que soit le jour de la semaine. Ensuite et ce qui est le plus important, il faut garder un jour par semaine consacré à la famille et à la vie sociale. Bien sûr, 12 semaines par an, qu'est-ce que c'est ? Plus tard ce sera 16 etc... le risque c'est que le travail du dimanche devienne un travail comme tous les autres jours. C'est un risque pour la vie sociale et la vie familiale. Pour toutes ces raisons, nous sommes contre.

M. GIRIN : En ce moment, les commerçants, mais aussi les familles qui n'arrivent pas à faire leurs courses le samedi du fait des événements sont contents, pour les commerçants, d'ouvrir, et pour les familles, d'aller faire leurs courses. Je suis content de savoir qu'il y a des salariés. Vous dites que cela ne crée pas d'emploi. Je ne sais pas d'où vous tenez cela. En tout cas, ça leur crée de la valeur puisqu'ils sont payés le double. La plupart du temps, c'est sur la base du volontariat et dans les grandes entreprises, il y a des comités d'entreprises, des délégations du personnel pour défendre les salariés. Dans certains pays, on travaille le dimanche et pas le vendredi après-midi, par exemple. Je suis d'accord avec vous, 52 semaines, ce serait un peu trop, mais là, il s'agit de 12 semaines par an.

M. le Maire : Avec le commerce en ligne, si les commerces traditionnels ne mutent pas pour le combattre, ils vont disparaître. Le commerce en ligne, ce n'est pas des emplois chez nous, c'est des emplois en Chine et c'est facturé par des américains. Le bénéfice va dans la poche des américains. C'est un choix politique. Ce n'est pas le mien.

M. GIRARDOT : Ce ne sont pas les américains qui se mettent les bénéfices dans la poche car les chinois vendent directement via des sites comme Alibaba ou autres. C'est encore moins cher.

M. le Maire : Amazon, Cdiscount, Alibaba ... vendent tous des produits chinois.

M. GRODZKI : Les militaires par exemple, travaillent le samedi et il leur arrive d'aller faire leur course le dimanche.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (24 voix POUR, 3 voix CONTRE) d'approuver les dates d'ouvertures dominicales ci-dessus (dates correspondant aux souhaits des commerçants).

F – RAPPORT SUR TABLE

FINANCES

Exercice 2019 – Approbation pour paiement des factures d'investissement

Les règles de comptabilité publique, instaurées par l'instruction M14, subordonnent le paiement de certaines dépenses pendant la période précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, à une décision du Conseil municipal.

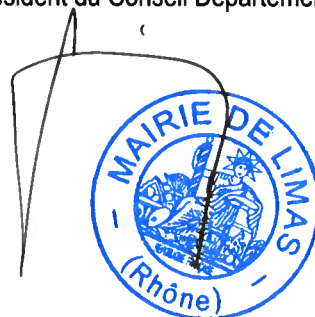
Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2018. Cela permet de parer aux urgences.

M. le Maire : C'est bien pour pouvoir parer aux cas d'urgence : un véhicule qu'il faut remplacer, un bâtiment qui prend feu... sous contrôle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 à concurrence de 25% des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2018 pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2019.

Séance levée à 21h

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE LIMAS (69)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 10/12/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211858 - SOCIETE D'HLM HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAONE

N° Contrat initial (3)	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Montre les taux pour le 1 ^{er} / 2 ^{ème} amort (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	0882002	121 797,65	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,678	--	--	--
-	0882001	234 335,81	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,668	--	--	--

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211858 - SOCIETE D'HLM HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAONE

N° Contrat initial (3)	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt garanti (1)	Coûté garanti (en %)	Durée différée d'amortissement (nb. Mois)	Durée de remboursement (nb. Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index ou index (3)	Marque sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
36817	88200	5063054	157 736,75	0,00	100,00	0,00	30,00 / 30,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,246	-	-
Total			513 870,21	0,00												

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 513 870,21€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/10/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

PROJET REGLEMENT COMPTE EPARGNE TEMPS

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent règlement précise les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

- Les agents de droits privés (CAE, CUI, contrat d'

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

-Les assistants maternels et familiaux,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, le cas échéant
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- ▶ Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- ▶ Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 20 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 20 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60. Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- ▶ **Paiement forfaitaire des jours épargnés.**
- ▶ **Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).**

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- ▶ La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- ▶ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ▶ L'indemnisation des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

Soit en 2018 :

- ▶ Catégorie A : 125 euros par jour.
- ▶ Catégorie B : 80 euros par jour.
- ▶ Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- ▶ En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- ▶ En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- ▶ En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

**ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET
ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 10 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : DECES DE L'AGENT

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.



Projet éducatif territorial

2018 – 2020



SOMMAIRE

Collectivité territoriale porteuse du projet	Page 3
Périmètre du public PEDT	Page 4
Durée du PEDT	Page 4
Ressources mobilisées	Page 4
Etat des lieux	Page 5
Objectifs de la politique éducative de la commune	Page 5 à 6
Domaine d'activités du PEDT	Page 6 à 8
Modalités d'organisation	Page 8
Instances de concertation et d'évaluation	Page 8
Dispositifs d'évaluation	Page 8 à 9
Tarifification	Page 9 à 10
Annexes	
• Plan de la commune	Page 12
• Photos des structures	Page 13 à 14

La ville de Limas a souhaité mettre en œuvre un projet éducatif territorial construit, s'articulant entre les différents temps périscolaires et permettant à tous les enfants de 3 à 12 ans d'accéder à des activités.

Ce choix est le résultat d'une volonté politique forte du Maire, Monsieur Michel THIEN et de l'élue de la petite enfance, Madame Edith LAFORET.

Le PEDT ci-après présenté, dont le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, a été élaboré par les élus et les services municipaux en partenariat avec les parents d'élèves.

PEDT PERISCOLAIRE

Collectivité territoriale porteuse du projet : MAIRIE DE LIMAS

- Date de présentation du projet : novembre 2018
- Nom des correspondants :
 - Monsieur Michel THIEN : Maire et Vice Président du Conseil départemental du Rhône
 - Madame Edith LAFORET : Adjointe à la petite enfance
 - Monsieur François GRAND : Directeur ACM Les Explorateurs
 - Madame Sandrine DUBOURG : Directrice ACM La Maison Enchantée

- Adresse : Hôtel de Ville rue Pierre Ponot 69400 LIMAS
- Tel : 04.74.02.27.90
- Mail : contact@limas.fr
- Nombre d'habitants : 4 808 habitants

***ACM = Accueil Collectif de Mineurs**

Périmètre du public du PEDT

- Territoire concerné : l'ensemble de la ville et des équipements communaux
- Tranche d'âge : de 3 ans à 12 ans
- Nombre d'enfants concernés : (source Logiciel E Enfance – Nombre de dossiers au 06/11/2018)

Les Explorateurs (Nombre de dossiers au 06/11/2018)							
Périscolaire matin	Périscolaire soir	Mercredi matin avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi sans repas	Mercredi journée avec repas	Mercredi journée sans repas
182	183	144	145	144	144	144	144

La Maison Enchantée (Nombre de dossiers au 06/11/2018)							
Périscolaire matin	Périscolaire soir	Mercredi matin avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi sans repas	Mercredi journée avec repas	Mercredi journée sans repas
84	85	73	74	73	73	73	73

Durée du PEDT

3 ans, avec évaluation du dispositif à la fin de chaque période d'activités et modifications éventuelles.

Ressources mobilisées

- Les partenaires sont multiples :
 - Le directeur des Explorateurs
 - La directrice de la Maison Enchantée
 - Les animateurs permanents des ACM*
 - Intervenants de la Médiathèque
 - Divers intervenants qualifiés (association atelier créatif, Centre Culturel Associatif du Beaujolais...)
- Les lieux d'accueils sont nombreux :
 - La structure ACM Les Explorateurs
 - La structure ACM La Maison Enchantée
 - Salle d'évolution
 - Salle des fêtes
 - Médiathèque
 - Préaux de l'école élémentaire
 - Parc Guillermet
 - Parcours de santé

Etat des lieux

- **Rappel des objectifs éducatifs de la commune**
 - Volonté de la commune de créer et gérer des structures d'accueil collectif répondant aux besoins de garde des familles
 - Importance de l'accueil et du dialogue avec les familles pour une meilleure intégration des enfants dans les dispositifs collectifs
 - Confère aux différents projets pédagogiques des structures d'accueil, le devoir de veiller au respect des besoins vitaux de l'enfant et celui de l'amener progressivement à la socialisation et l'autonomie.
- **Les services proposés**
Pour les 2 ACM, la Maison Enchantée et Les Explorateurs, les horaires sont les suivants :

Horaires périscolaire	
Matin	Soir
7h30 à 8h30	16h30 à 18h30

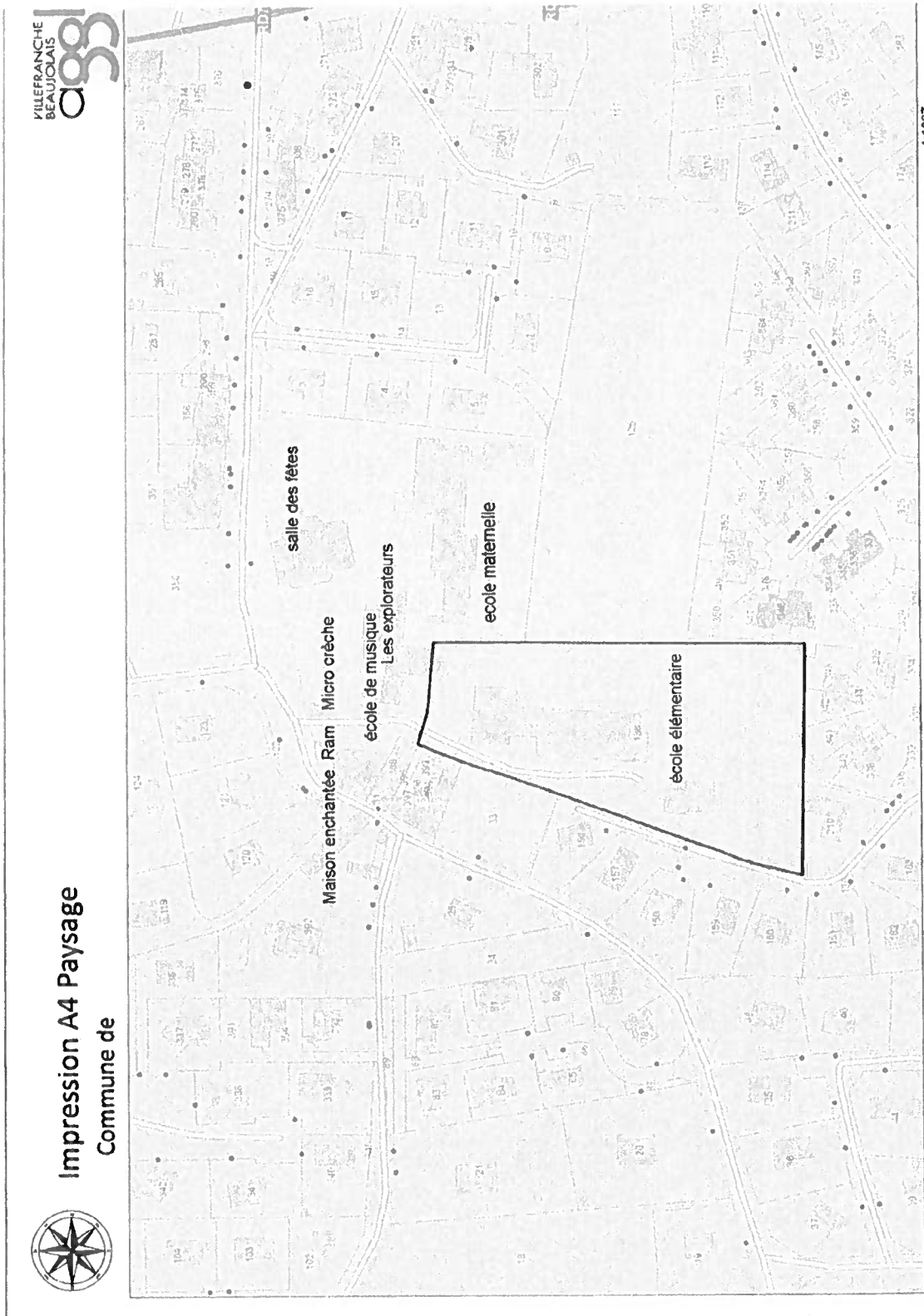
Horaires mercredi					
Matin sans repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
7h30 à 12h00	7h30 à 13h30	13h30 à 18h30	12h00 à 18h30	7h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30	7h30 à 18h30

Les dispositifs existants montrent les atouts de la commune en matière d'offre d'accueil.

Objectifs de la politique éducative de la commune

- **Le respect des rythmes biologiques de l'enfant et son processus de développement** constituent une priorité du PEDT. L'ensemble des actions proposées pendant les temps périscolaires en particulier, devront respecter ces besoins vitaux et permettre à l'enfant d'exprimer et de développer sa créativité, dans un cadre ludique et serein.
- **La sensibilisation et l'implication des enfants aux actions citoyennes** seront également recherchées.
- **Amener les familles socialement défavorisées à participer aux activités proposées.**

PLAN DE LA COMMUNE



PHOTOS DES STRUCTURES



Pôle Petite Enfance

La Maison Enchantée



Les Explorateurs

